

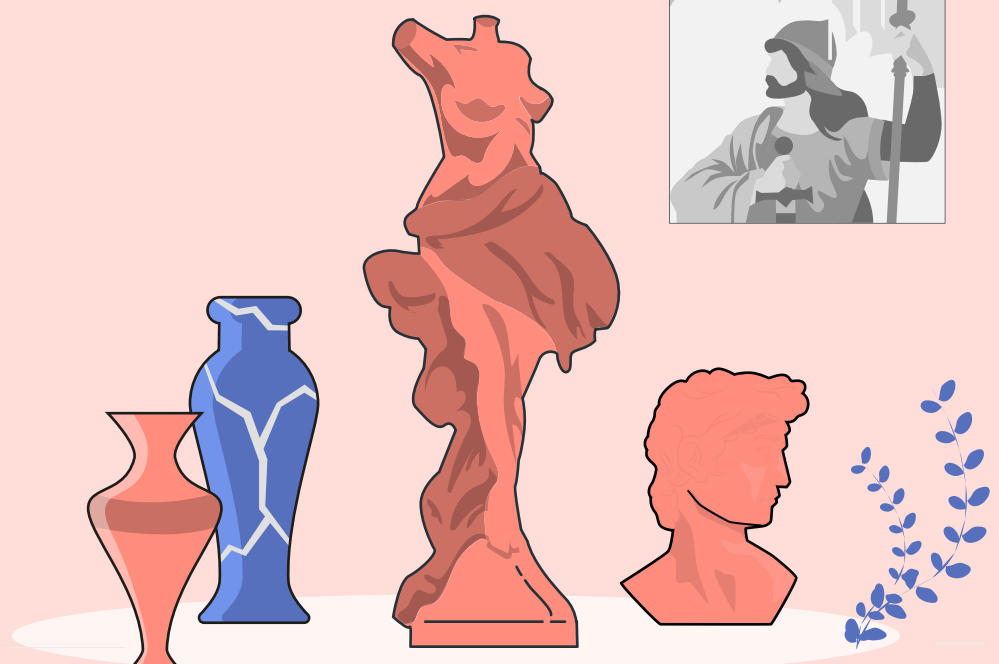


MINISTÈRE
DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guide de recensement

Quelques clefs pour connaître et
préserver les objets monuments
historiques de votre commune



Introduction

D'une équipe municipale à l'autre, il y a beaucoup d'informations à transmettre. Les objets conservés à l'église ou à la mairie sont rarement une priorité... **Certains d'entre-eux possèdent pourtant un statut spécifique régi par le code du patrimoine : ce sont les fameux monuments historiques.**

Vous connaissez tous les grands ou petits édifices classés ou inscrits : les remparts de Langres, l'abbaye de Clairvaux ou la cathédrale de Reims. Il en est de même pour les objets. Ceux d'intérêt régional sont inscrits, et ceux qui revêtent un caractère exceptionnel pour la Nation toute entière sont classés. **Les propriétaires d'objets classés ou inscrits ont la responsabilité de scrupuleusement veiller sur ces trésors nationaux, avec l'appui de l'État, qui exerce le contrôle scientifique et technique.** Ce contrôle est assuré sur votre territoire par un conservateur des monuments historiques et une conservatrice déléguée des antiquités et objets d'art. Tous les 5 ans, un récolement officiel doit être établi.

Dans la Haute-Marne, il y a presque 2000 objets monuments historiques. Impossible pour nous de visiter régulièrement la totalité de cet ensemble réparti dans de nombreuses communes du département. **Pour éviter les vols et les dégradations, il est très important de les inspecter au moins une fois par an.** Vous le faites sans doute déjà, mais nous ne le savons pas. D'où cette invitation au dialogue.

Recenser un ensemble d'objets est une opération rapide et simple à mener lorsqu'on y est bien préparé. Pour vous, nous avons créé ce guide qui récapitule les points essentiels à connaître et à anticiper. Ce document peut être lu avant le recensement mais vous sera utile durant tout son déroulement. Il a été pensé comme un mode d'emploi.

Vous y trouverez deux grandes sections :

01

Avant de partir

Comment s'organiser ? Avec quel matériel ? Cette section récapitule les points essentiels à connaître avant de se rendre dans les édifices.

→ [Page 3](#)

02

Recensement, mode d'emploi

Les astuces pour évaluer l'état des objets et répondre aux questions.

→ [Page 9](#)

01

Avant de partir

Les essentiels	Page 4
Combien de temps prévoir ?	Page 5
Quelle est l'équipe idéale ?	Page 5
Quel matériel prévoir pour recenser	Page 6
L'accès aux objets, que faut-il savoir ?	Page 7
S'orienter dans l'édifice ?	Page 8

Les essentiels

Qu'est-ce qu'un objet protégé / inscrit / classé ?

Un objet est dit protégé / inscrit / classé quand il est reconnu "monument historique" par un acte juridique relevant du code du patrimoine. Suite à cette protection, l'État exerce un contrôle scientifique et technique et réalise normalement un récolement tous les 5 ans. Ce recensement est une étape intermédiaire dans la préservation des œuvres.

Pourquoi certains objets ne figurent pas sur la liste ?

C'est parce qu'ils ne sont pas protégés (inscrits ou classés). Ils intéressent l'histoire et le patrimoine de la commune, mais sont sous votre entière responsabilité. L'État peut vous conseiller dans leur gestion mais pas intervenir directement. Dans certains cas, ces objets pourraient devenir monuments historiques après une phase de recherche et de protection que vous pouvez solliciter.

Recenser des objets, de quoi parle-t-on ?

Dans le cadre de ce recensement, nous souhaitons vérifier avec vous la présence et l'état actuel des seuls objets déjà protégés. D'autres objets pourront également vous intéresser lors de cette enquête mais ils n'intéressent pas directement ce recensement. Les conseils pratiques de ce guide vous seront néanmoins utiles pour les préserver.

Combien de temps prévoir ?

Une demi-journée est idéale. Vous pouvez profiter de ce temps pour observer et prendre note de l'ensemble des questions suscitées par cette démarche.

A minima, vous pouvez compter sur les temps suivants :

- Entre 45 min et 1h pour moins de 10 objets.
- Entre 1h et 1h30 pour 10-15 objets.

Quelle est l'équipe idéale ?

Qui impliquer ?

- Si aucun élu n'est disponible pour effectuer ce recensement, il peut être effectué par une personne de confiance (en général la personne qui gère les accès à l'édifice).
- S'il s'agit de l'église, il faut convier un représentant de la paroisse à cette visite. S'il n'est pas disponible, vous pouvez lui préciser qu'un retour lui sera fait à l'issue de ce recensement. Nous nous chargeons de prévenir l'évêque de cette démarche dans votre commune.

Deux personnes suffisent à effectuer ce recensement : **un observateur** et **un rédacteur**.

- **L'observateur** est idéalement quelqu'un qui connaît déjà l'édifice. Il ausculte minutieusement les objets et fournit ses observations au rédacteur
- **Le rédacteur** se consacre au seul remplissage des questionnaires pendant l'examen des œuvres, afin de restituer fidèlement les observations

Quel matériel prévoir pour recenser ?

- Un téléphone ou une tablette pour remplir le questionnaire directement dans l'église. Si vous ne disposez pas de connexion internet dans l'édifice, vous pouvez imprimer votre liste d'objet.
- Assurez-vous d'avoir de quoi noter les autres sujets qui vous viennent à l'esprit. Nous pourrions échanger à leur propos.
- De quoi prendre quelques photos (votre téléphone est suffisant)
- Une source lumineuse (votre téléphone (encore lui), une lampe de poche ou une lampe frontale feront très bien l'affaire)
- Éventuellement, des gants en coton ou en latex/vinyle (pour manipuler l'orfèvrerie ou protéger vos mains)
- Un escabeau (il y en a sans doute un dans la sacristie mais attention à son état)
- Des vêtements qui ne craignent pas la poussière

L'accès aux objets, que faut-il savoir ?

Pourquoi suis-je légitime pour observer des objets du culte ?

Suite à la loi de 1905, la commune est propriétaire des objets de l'église communale qui y ont été inventoriés. Ils sont affectés aux cultes. Cela signifie que vous ne pouvez pas en disposer pour d'autres usages, sauf après accord de l'affectataire (le curé ou son représentant dans le cas des associations diocésaines). Certains d'entre-eux sont monuments historiques et intéressent directement ce recensement.

Pour en savoir plus sur le régime de séparation des Églises et de l'État :
[<https://www.vie-publique.fr/eclairage/20205-le-regime-de-separation-principe-des-relations-etat-et-les-cultes>]

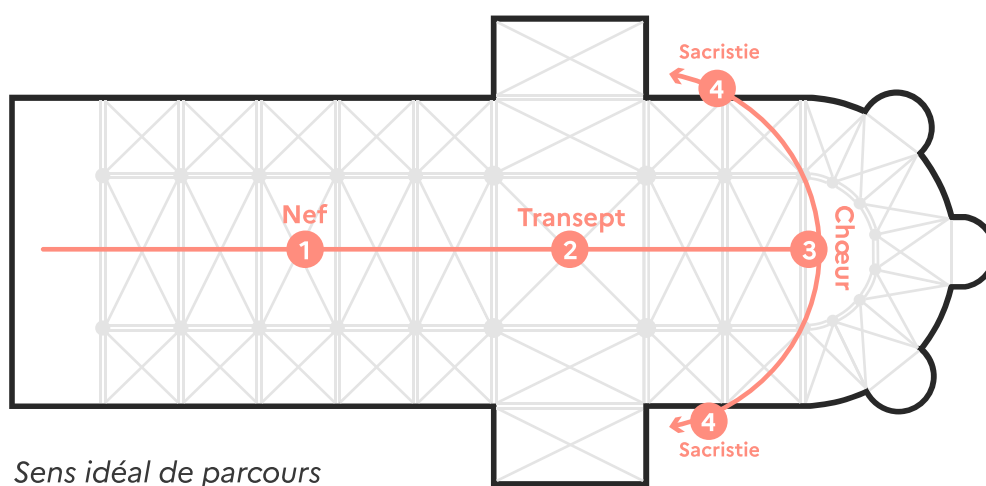
Quelques particularités

Certains objets, en particulier d'orfèvrerie, peuvent avoir été déplacés dans une autre église ou un autre lieu. Parfois, les ciboires sont conservés dans les tabernacles, fermés ou non à clef.

Si votre édifice possède un coffre-fort, assurez-vous d'en avoir le code et/ou de savoir qui en détient la clef. Les objets les plus précieux devraient normalement s'y trouver.

S'orienter dans l'édifice

Dans 9 cas sur 10, les objets monuments historiques se trouvent dans l'église communale. Voilà pourquoi nous vous proposons un petit schéma des principales localisations des objets dans ces édifices particuliers.



Le plus simple est de démarrer votre recensement par la porte principale au bout de la nef. La plupart du temps, vous y trouverez les fonts baptismaux et, parfois, un bénitier protégé.

Ensuite, il vous suffit de remonter la nef, travée par travée (entre chaque pilier), jusqu'au chœur.

N'oubliez pas les chapelles latérales s'il y en a, et la sacristie, qui contient les pièces d'orfèvrerie et les vêtements du culte.

Enfin, il vous faudra dans certains cas monter dans les parties hautes de l'édifice. Des objets ont pu être mis à l'abri dans les combles. Aussi, certaines cloches sont également monuments historiques. Toutes celles datées d'avant 1789 devraient l'être. Deux choses importantes : ne prenez pas de risque pour aller recenser la cloche si elle est difficile d'accès ; si vous avez connaissance d'une cloche ancienne et qu'elle ne figure pas sur la liste de recensement, n'hésitez pas à nous la signaler.

02

Recensement, mode d'emploi

Je localise l'objet

L'objet est-il toujours au même endroit que lors du dernier recensement ?

Page 10

J'évalue l'état actuel de l'objet

Quel est l'état de l'objet lui-même ?

Sur quatre critères : bon, moyen, mauvais, péril

Page 11

Je m'assure que l'objet est en sécurité

L'objet est-il protégé contre le vol ?

Page 14

Je prends des photos de l'objet

Elles serviront à documenter l'objet et à comparer son état d'un recensement à l'autre.

Page 15

Je localise l'objet

Le premier enjeu de ce recensement est de vérifier la présence des objets à leur place. Par définition, leur déplacement est possible et parfois même souhaitable. Il faut simplement en avertir l'État pour assurer une traçabilité optimale des objets, car le déplacement des objets monuments historiques est régi par le code du patrimoine. Plus une disparition d'objet est signalée rapidement, plus les chances de le retrouver sont élevées !



Les astuces du conservateur

- Si vous ne trouvez pas l'objet après avoir inspecté toutes les parties de l'édifice, il convient d'interroger certaines personnes : les habitués, un représentant de la paroisse ou le curé lui-même, la personne en charge des accès à l'édifice, etc. Un objet peut avoir été déplacé dans une autre église ou avoir disparu depuis de longues années. Il faut l'indiquer dans le questionnaire.
- Par la suite, une plainte pourra être déposée. Les faits ayant conduit à la disparition des objets monuments historiques sont imprescriptibles. Il est ainsi possible de porter plainte pour une disparition ancienne. Vous devrez invoquer cette imprescriptibilité auprès de l'officier de police judiciaire qui prendra votre plainte.
- Le recensement vise à mettre à jour les données de localisation. Ne vous étonnez pas d'une mauvaise localisation dans les fiches qui vous sont fournies. Merci de nous aider à corriger les erreurs.

J'évalue l'état actuel de l'objet

Il convient **de déterminer l'état actuel de l'objet**. Cet état peut varier de façon très aléatoire : il peut être en **mauvais état mais stable**. À l'inverse, son état peut-être **relativement bon** et se **dégrader très rapidement**. C'est ce que nous voudrions déterminer pour pouvoir l'éviter.



Les astuces du conservateur

- Pour vous aider à estimer cet état actuel et la vitesse de dégradation, deux points sont à observer :
 - L'environnement immédiat de l'objet : remarquez-vous des déjections, des tas de poussières amoncelés au pied de l'objet, des éclats ou morceaux tombés ?
 - L'objet lui-même : son intégrité est-elle bonne, la peinture qui le recouvre est-elle homogène, a-t-il l'air contaminé par un champignon, un ver, une mousse ? *[voir. Les points d'attention en fonction de la nature des objets]*
- Comment manipuler l'objet ? Dans la mesure du possible, il faut éviter de toucher les objets. Le constat visuel suffit dans la majorité des cas.
- En fonction de la nature des objets, les points d'attention varient. Vous trouverez aux pages suivantes quelques précisions suivant 5 typologies d'objets.



Les objets en bois

Il peut s'agir de **tableaux**, de **cadres**, de **statues** ou de **meubles**. Leur principal ennemi : **les insectes xylophages** qui se régalent des essences de bois les plus tendres. Cela affecte plus spécialement les sculptures et les meubles (bancs, chaires, ...). Pour repérer ces attaques d'insectes, **une bonne méthode : observer les sciures produites par les insectes au pied des objets**. En effet, vous verrez des trous (d'envol) dans la plupart d'entre-eux. S'il n'y a pas de sciure, c'est que les insectes sont morts depuis longtemps et que l'objet n'est plus actuellement infesté.



Les sculptures

On distingue la structure et la peinture à leur surface. Les défauts structurels se traduisent par des **statues cassées** ou **fissurées**. A la surface, on observe la polychromie, c'est-à-dire les couches de peinture successives. Plus une statue est ancienne, plus elle peut présenter une histoire complexe. Il faut notamment **regarder si la polychromie est stable** (pas de cloques, de plaques qui se soulèvent, d'écailles de peinture, ...). Si on peut voir de la couleur sous une couche de peinture uniforme (souvent grise ou blanche), c'est qu'il existe probablement une couche de polychromie en dessous. **Seule une étude** permet de connaître la qualité de la polychromie sous-jacente. Elle ne peut être réalisée que par un restaurateur qualifié.



Les peintures

Ici, on parle de **support** (le plus souvent toile, parfois bois) et de **couche picturale**. Sur celle-ci, il y a une question à se poser : voit-on toujours correctement ce que le peintre a peint ? S'il y a un voile blanc, c'est souvent signe de la présence d'un champignon (le chancis). N'oubliez pas de prêter attention au cadre, vous pouvez vous reporter aux "objets en bois" pour en évaluer l'état.



Les objets en métal

La **corrosion** peut apparaître sur ces objets. Elle se traduit par différentes taches comme la rouille. Les couleurs en sont variées (vert, jaune,...) Si c'est vraiment nécessaire, il faut **porter des gants** pour les manipuler, car la sueur des mains, même faible, peut endommager l'orfèvrerie.



Les objets textiles

Le **risque de moisissures** est important. Il faut veiller à **ne pas enfermer les textiles dans des environnements trop étanches** (sac, vitrine, tiroir, ...). Les rongeurs sont aussi de redoutables adversaires. Il n'est pas rare de découvrir les traces de leur passage lorsqu'on ouvre les armoires.

Je m'assure que l'objet est en sécurité

Les vols d'objets mobiliers sont malheureusement nombreux. Ils peuvent être **empêchés la plupart du temps par des mesures simples** comme une fixation discrète ou un rangement adéquat.

Les petits objets sont les plus sensibles. Un tableau léger, un élément de vaisselle liturgique ou une statuette s'emportent facilement. Certains éléments peuvent être **sécurisés par fixation**, d'autres peuvent l'être en étant entreposés dans une **armoire fermée voire un coffre-fort**.



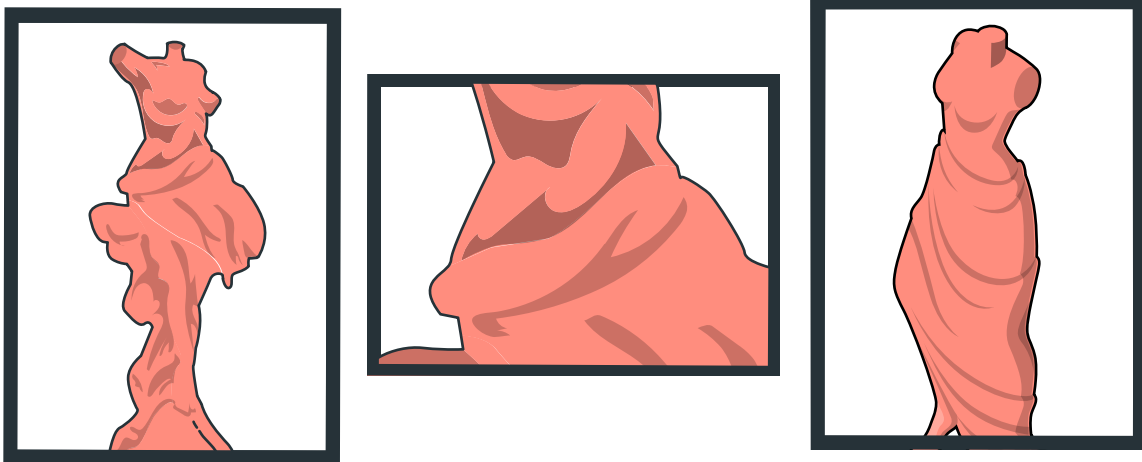
Les astuces du conservateur

- Si l'objet est très lourd, accroché **en hauteur**, dans une **niche inaccessible**, vous pouvez cocher **oui**. On considère qu'il est sécurisé par sa nature ou son emplacement.
- Si l'objet se trouve dans une **armoire**, assurez-vous que la clef ne reste pas sur la serrure ou que le coffre soit déverrouillé. Si c'est le cas et que vous ne pouvez rien faire, cochez **non**, l'objet n'est pas sécurisé.

Attention, ne tentez pas de fixer l'objet par vos propres moyens. Il faut souvent réaliser des percements que seul un restaurateur est habilité à réaliser sous le contrôle des conservateurs.

Je prends des photos de l'objet

Ces photos permettront de **documenter l'objet à la date précise de votre recensement**. Elles aideront à **comprendre d'éventuelles évolutions** lors d'un prochain recensement.



Exemple d'une photo bien prise : une vue de face, de profil et un zoom sur un détail qui vous questionne.



Les astuces de la conservatrice

- S'il vous est impossible de faire autrement, **le flash peut être utilisé s'il améliore la compréhension de l'objet**. Attention à ne pas surexposer.
- Pensez à **bien vérifier la netteté de la photo** avant de la déposer.

Merci !

Une fois renseignées dans le formulaire en ligne, ces cinq actions nous permettront de mener à bien plusieurs chantiers :

- mettre à jour nos bases ;
- finaliser le récolement réglementaire ;
- programmer des crédits d'entretien et de restauration ;
- valoriser les œuvres ;
- échanger avec vous sur les opérations à mener.

N'hésitez pas à nous faire connaître vos projets pour ce patrimoine si particulier. Grâce à vous, sa préservation s'améliore.

